

VILLE DE FONTAINE

RÈGLEMENT DU CONCOURS

"C'est pas parce que c'est virtuel que c'est pas réel"

Préambule

Selon un consensus général, le cyberharcèlement aurait des conséquences plus importantes que le harcèlement dit "classique" puisse qu'il se poursuit jusque dans l'intimité du foyer via les outils de communication. En l'absence de solutions, la lutte contre le cyberharcèlement doit nécessairement passer par l'éducation qu'elle soit au niveau du cercle familial, scolaire ou professionnel. Les jeunes doivent non seulement prendre conscience des risques qu'ils encourent sur le web mais également de la bonne conduite à adopter face à de tels comportements. Afin de mieux appréhender les effets du cyberharcèlement, la Ville de Fontaine souhaite prévenir et réagir sur ces comportements et invite en ce sens les jeunes de l'agglomération à s'emparer de la problématique en lançant un concours de clip vidéo de prévention sur le sujet.

Article 1 : objet du concours

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement, la ville de Fontaine organise un concours et vise à récompenser la réalisation de clips vidéo de prévention abordant la thématique du cyberharcèlement. À travers le lancement du concours « **C'est pas parce que c'est virtuel que c'est pas réel** » les jeunes de moins de 25 ans de l'agglomération (dont les fontainois) sont invités à s'exprimer sur la lutte contre le cyberharcèlement, de parler non seulement aux victimes mais aussi à ceux qui consciemment ou non peuvent heurter et faire mal. Les vidéos réalisées devront servir à faire émerger la parole, donner lieu à des échanges, à des débats...

Article 2 : conditions de participation

Les candidats doivent être âgés de moins de 25 ans révolus au 31 décembre 2022.

Deux catégories pour concourir, **les clips destinés aux -15 ans ou les clips destinés aux +15 ans.**

Les clips pourront être l'œuvre d'une seule personne ou d'une équipe, quel que soit son nombre. Les lauréats devront être en mesure de présenter les pièces justificatives relatives à leur âge.

La participation à ce concours est entièrement gratuite et implique que les auteurs certifient avoir eux-mêmes réalisé leur vidéo sans le concours d'un tiers non mentionné et sans utilisation d'œuvres ou extraits d'œuvres préexistantes non mentionnées.

La fiche d'inscription devra être signée, par la personne encadrante et l'ensemble des participants, figurant au générique, sans possibilité de réclamation quant aux résultats ni au retour des œuvres.

Les candidats mineurs figurant au générique du film en tant qu'auteur, non émancipés devront justifier d'une autorisation préalable des parents exerçant l'autorité parentale indiquant expressément l'adhésion du ou des titulaires de l'autorité parentale et/ou du ou des administrateurs légaux au présent règlement via la fiche d'inscription.

Le non-respect du règlement par un participant entraînera la disqualification de l'équipe à laquelle il appartient.



Article 3 : thématique des clips

D'une durée n'excédant pas les 6 minutes maximum (générique non compris, qui est toutefois obligatoire) les productions devront impérativement traiter du cyberharcèlement et faire le choix de traiter l'une des différentes formes qu'il peut prendre, **insultes, menaces, moqueries, utilisation et divulgation d'informations, photos, vidéos personnelles, diffusion de rumeurs et usurpation d'identité...**

Un message de lutte contre le cyberharcèlement devra également être intégré à la réalisation, en écho aux choix de scénarii pris par les auteurs :

- Divulguer le moins d'informations personnelles possibles
- Verrouiller ses profils sur les réseaux sociaux
- Bloquer et signaler le profil
- Conserver les preuves du harcèlement
- Téléphoner au 3018, la ligne de e-enfance pour lutter contre le cyberharcèlement.
- Un rappel à la loi (peine d'emprisonnement allant de 2 à 3 ans et amendes de 30 000€ à 45 000€).
- Un slogan exprimant la condamnation du cyberharcèlement.

À minima au moins 2 de ces messages devront se trouver dans votre réalisation filmique.

Article 4 : formats des clips

Les clips devront être **au format MP4** et revêtir un caractère original et ne pourront pas s'appuyer sur des images et musiques non libres de droits. Les clips ne devront pas porter atteinte à des personnes, à une provocation discriminante, à la haine ou à la violence.

Les clips pourront être réalisés avec tous types de matériel (téléphone, appareils photos, caméras).

Article 5 : envoi des clips

Les clips devront être envoyés au plus tard **le 30 novembre 2022** avant minuit, avec la fiche d'inscription dûment remplie à savoir :

- la catégorie dans laquelle le-les auteur-s concourent
- des noms et prénoms du ou des auteur-s
- d'une adresse mail
- du titre du clip et sa durée
- type de matériel utilisé

Le générique devra faire apparaître la mention suivante :

Clip réalisé dans le cadre du concours « **C'est pas parce que c'est virtuel que c'est pas réel** » organisé par la ville de Fontaine.

Les productions devront être hébergées sur une plateforme de transferts de fichiers (WeTransfer, TransferNow,...) et les liens de téléchargement seront à envoyer à l'adresse suivante : **stop-cyberharcelement@ville-fontaine.fr**

Article 6 : droits d'auteurs

Les participants garantissent que leur œuvre est originale. Les participants cèdent à titre non-exclusif les droits d'exploitations de leur clip à la ville de Fontaine.

- droits de diffuser tout ou partie de leur œuvre, en tous lieux et par tout procédé connu de transmission (télédiffusion, sites internet et supports multimédias de la ville, projections publiques et scolaires).
- droits de reproduire tout ou partie de leur œuvre, en nombre illimité et par tout moyen connu de transmission et en tous formats.

Article 7 : droits à l'image

Les auteurs s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées (s'il y en a) et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image.

Article 8 : jury et sélection des lauréats

Un comité de visionnage composé d'acteurs et d'élus du territoire de la ville de Fontaine engagés dans la lutte contre le cyberharcèlement sera constitué afin de désigner les lauréates et lauréats.

Les critères retenus pour la sélection des œuvres seront :

- l'adéquation avec le thème du concours (clips de prévention sur le cyberharcèlement)
- l'originalité du clip
- la qualité du message de prévention proposé
- la reprise dans le clip d'au moins deux messages de lutte contre le Cyberharcèlement

Article 9 : prix

À l'issue du processus de sélection quatre prix seront décernés et accompagnés pour chacun, d'une dotation de 200 euros en bons FNAC.

- Un premier prix pour les clips destinés aux -15 ans,
- Un deuxième prix pour les clips destinés aux +15 ans ,
- Un troisième prix coup de cœur des Sentinelles et référents,
- Un quatrième prix pour les réalisations fontainoises.

Les décisions du jury seront souveraines et ne pourront en aucun cas être remises en cause.

Le palmarès de cette sélection sera effectué à l'occasion d'une soirée officielle début 2023 où l'ensemble des clips qui auront concouru seront présentés.

Article 10 : acceptation du règlement

La ville de Fontaine, organisateur de ce concours, se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours s'il estime que des circonstances l'exigent (exemple crise sanitaire). La participation au concours vaut acceptation par les participants de toutes les clauses du présent règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera la disqualification de ce dernier ou de l'équipe avec laquelle il a candidaté.